

Préambule :

Ce règlement financier concerne tous les tours de coupes organisés par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des Coupes Foot-Entreprise et Féminines Jeunes.

1 - JUSQU'AUX 1/8^{ème} DE FINALES

- Aucune feuille de recette n'est établie.
- Les frais des officiels sont directement réglés par la Ligue

REPARTITION DE LA RECETTE ET DES DEPENSES

PROPOSITIONS	Recette du match	Moyenne Frais officiels tous les matchs	Péréquation sur déplacements de tous les visiteurs du tour		Forfait LFNA
			Frais < Moyenne	Frais > Moyenne	
RECEVANT	100%	50%	100%	-	100%
VISITEUR	-	50%	-	100%	-

- Le club recevant conserve 100% de la recette.
- La moyenne des frais des officiels réglés par la Ligue (totalité des frais de l'ensemble des matchs du tour / nombre de matchs) sera répartie par moitié entre le club recevant et le club visiteur et débité par la Ligue sur leur compte.
- Si la distance kilométrique A/R du club visiteur est inférieure à la moyenne kilométrique de l'ensemble des déplacements de tous les clubs visiteurs, la différence est prise en charge en intégralité par le club recevant et débité par la Ligue sur son compte.

A titre d'exemple, si le club visiteur effectue 70 kms A/R, la moyenne de tous les autres clubs étant de 100 kms A/R, le club recevant sera débité par la Ligue de la somme de 15 € (0,50€ du km A/R) correspondant aux 30 kms d'écart.

- Si la distance kilométrique A/R du club visiteur est supérieure à la moyenne kilométrique de l'ensemble des déplacements de tous les clubs visiteurs, la différence sera créditée par la Ligue au compte du club visiteur.

A titre d'exemple, si le club visiteur effectue 130 kms A/R et que la moyenne de déplacement de tous les autres clubs est de 100 kms A/R, le club visiteur est crédité de la somme de 15 € (0,50€ du km A/R) correspondant aux 30 kms d'écart.

- Un Forfait LFNA variable suivant le tour et figurant sur le tarif de la saison est débité sur le compte du club recevant.

2 – 1/4 et 1/2 FINALES :

Une feuille de recette est établie sur laquelle seront déduites du montant brut de la recette :

- Une taxe de location de terrain ou du gymnase (10% recette des entrées)
- Une indemnité kilométrique de déplacement de l'équipe visiteuse dont le montant aller-retour est fixé par le barème financier de la L.F.N.A.

Si le solde final est positif, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%).

Le club recevant supporte l'éventuel déficit.

- La moyenne des frais des officiels réglés par la Ligue (totalité des frais de l'ensemble des matchs du tour / nombre de matchs) sera répartie par moitié entre le club recevant et le club visiteur et débité par la Ligue sur leur compte.

Lors de ces rencontres un prix d'entrée minimum est imposé par la LFNA (voir tarif de la saison).

3 – FINALES :

L'ensemble des frais des officiels et des déplacements des équipes visiteuses, sont pris en charge par la Ligue.

4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Si un club déclare forfait avant le jour de la rencontre, la rencontre est réputée non jouée et aucun frais ne sera pris en compte dans les péréquations.

Si un club ne se présente pas au coup d'envoi et qu'il est déclaré Forfait sur place conformément à l'article 19. B. 2 des RG de la LFNA, les frais de déplacement des officiels seront intégralement imputés par la Ligue à ce club.

Si le club forfait est le club recevant, 50% des frais de déplacement de l'équipe visiteuse lui seront débités au profit du club visiteur.